

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrezurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 28/08/2023

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 28 août 2023 à 20h30

Date de Convocation : 23.08.23
Date d’Affichage : 23.08.23

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 10 Votants : 10

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : GAY Didier

Secrétaire de séance : Richard FATON

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h30.

Compte-rendu conseil du samedi 8 juillet 2023 : sans observation

1 Autorisations spéciales d’absences (délibération)

Les autorisations d’absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s’absenter de leur poste de travail pour différents motifs.

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d’ailleurs être mises en place sur l’une de ces périodes.

Le temps d’absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l’agent était en service au moment de la survenance de l’évènement ayant motivé l’absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (juré d’assise, réunions liées à un mandat local...) ou soit sous réserve des nécessités de service (réunions liées à l’exercice du droit syndical notamment...).

Ce type d’autorisations d’absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu’elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

L’article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d’octroyer des autorisations d’absences à l’occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d’Etat.

Le Maire propose, à compter du 01/10/2023, de retenir les autorisations d’absences conforme à cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité.

2 Recensement de la population (délibération)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2023.

Afin de mener à bien le recensement de la population il est nécessaire de créer un poste de coordonnateur communal ainsi qu’un poste d’agent recenseur.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Le conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de créer :

- un poste de coordonnateur communal (ce poste est bénévole et non rémunéré)
- un poste d'agent recenseur.

Les postulants seront nommés par arrêté du maire après avis conforme du conseil municipal.

3 Approbation du PLUI (délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code de l'urbanisme, vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date du 28 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi, vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date 10 octobre 2019 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D, vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 30 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes de l'ancienne Région d'Orgelet.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ancienne Région d'Orgelet, arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2023.

Le conseil municipal, émet un avis favorable au projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

4 Terrain M. Jobert (délibération)

Suite à la demande de M. Jobert d'acquérir une parcelle communale devant sa maison sise 6 Rue 11 juillet 1944, le conseil municipal confirme un accord de principe sous réserve du tracé rigoureux de l'emplacement (matrice cadastrale) et après consultation du voisinage.

5 Bourcet incident technique four à répétition

L'aménagement de la cuisine communale a été confié le 15 décembre 2021 à l'entreprise Bourcet.

Les 1eres locations des salles et de la cuisine ont eu lieu en mai 2022. Dès janvier 2023, un défaut d'étanchéité du four provoquait un dégât des eaux important dans nos locaux. Depuis cette date, c'est à de nombreuses reprises, que l'entreprise a été interpellée pour le même type d'incident.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Malgré les interventions des techniciens aucune amélioration n'a été constatée.

La dernière « inondation » date de ce samedi 26 août 2023.

Ces incidents posent de sérieux problèmes à la commune :

- d'une part la fiabilité des locations est mise en cause
- d'autre part le tarif de location est revu à la baisse à chaque fois pour prendre en compte le nettoyage réalisé par les loueurs des salles, ce qui provoque un manque à gagner.
- enfin, le maire et les conseillers municipaux doivent intervenir le dimanche pour régler les problèmes liés au four. Et la réputation de la qualité des locations est contestée.

A ce stade, s'il n'y pas de compromis satisfaisant (reprise ou changement du matériel défaillant), le maire se réserve le droit d'effectuer les poursuites prévues dans le cadre de la non-conformité de l'offre à la demande.

Le conseil municipal

- demande au maire d'entamer des négociations avec la SARL BOURCET
- autorise le cas échéant, le maire à effectuer toutes démarches contentieuses prévues par la loi.

Questions diverses :

1) Salon d'automne

La possibilité de réaliser une petite exposition de peintures, photos ... dans la salle communale est envisagée par le conseil. Des contacts seront pris avec les artistes de la commune. Toute proposition sera bienvenue. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître en mairie. La date n'est pas encore fixée et dépendra des locations. Les mois d'octobre et novembre devraient convenir.

2) Assainissement : fin des travaux ; dernière réunion de chantier à fixer

La dernière réunion de chantier prévoyant la réception des travaux aura lieu dans les prochaines semaines. La commune demande que les déchets, gravats et résidus de chantier soient enlevés faute de quoi elle n'approuvera pas cette réception.

3) Maintenance préventive E-lum

Dans le cadre du Service e-lum, auquel la Commune est adhérente, le SIDEC va prochainement réaliser une maintenance préventive des installations d'Eclairage Public.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Ces opérations consistent à :

- Maintenance Préventive de 2 Armoires d'éclairage public
- Remplacement systématique de sources SHP (Sodium Haute Pression) pour 11 luminaires
- Maintenance préventive et nettoyage de 51 luminaires LED

C'est l'Entreprise PERNOT 3E qui interviendra pour ces opérations le 29 septembre 2023.

4) Elections sénatoriales

Le délégué, membre du collège électoral sénatoriale (pour Dompierre, le maire Cf délibération du 09 juin) est convoqué le dimanche 24 septembre 2023 au bureau de vote de Lons. Le 1^{er} tour du scrutin aura lieu de 8h30 à 11h00, en cas de second tour le scrutin sera ouvert à 15h30 et clos à 17h30.

L'article L318 du code électoral prévoit que la participation du délégué est obligatoire.

5) DECI : rencontre Suez, SDIS, ED-TECH, mairie à fixer

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. C'est la société ED Tech mandatée par la commune qui se charge des contrôles et de l'établissement du document qui sera transmis au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours) afin d'optimiser les interventions des pompiers. Sur les trois réserves, seule celle de la zone industrielle est opérationnelle.

L'étude sur la commune de Dompierre est en cours.

Le débit moyen se situe aux alentours de 45 m³ par heure sur la majorité des poteaux d'incendies à Dompierre. Ce débit est insuffisant. Des solutions techniques sont en cours de recherche. Une réunion aura lieu prochainement car actuellement la défense incendie de Dompierre n'est pas conforme à la réglementation.

6) Eglise

Vu l'humidité résiduelle à l'intérieur de la nef, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la recherche de solutions. Le maire contactera des spécialistes et prendra l'attache de la commune de Présilly.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

7) Sécurité du village feux tricolores

Les membres du conseil municipal constatent une dégradation du respect des feux et de la vitesse dans la commune. Le maire est invité à faire intervenir rapidement la police intercommunale.

Le conseil dans son ensemble souhaite que les infractions soient verbalisées. Le maire rappelle que le non-respect d'un feu rouge, en agglomération est sanctionné de 135 € d'amende et de 4 points sur le permis de conduire. Des contrôles devraient avoir lieu prochainement.

8) Cimetière

La porte d'entrée du cimetière reste souvent bloquée. Il faudra faire intervenir les agents municipaux.

Malgré la position d'un panneau explicatif, certaines personnes s'obstinent à mélanger les pots en plastiques et les déchets végétaux. Il n'appartient pas aux conseillers de faire ce tri donc, merci de respecter les consignes de tris

9) Terrain de maraichage

La commune est sollicitée pour un terrain d'environ 5 000 m² pour une personne qui désire lancer une petite exploitation de maraichage.

Malheureusement la commune ne dispose pas de terrain disponible, c'est donc vers une personne privée qu'il faut se tourner.

Toute candidature sera appréciée et remerciée à l'avance.

La séance est levée à 23h45.